



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
32 RUE DES LOUTRES  
DU 10 JUIN 2024 AU 4 JUILLET 2024

PL/BM  
APM 24/1185

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise THIRY PRC ARTISANAL, représentée par Julien THIRY, sise au n°9 lieu-dit le Chavan à 33860 DONNEZAC, en date du 22 mai 2024,  
- pour le compte de SOGETREL, sise au n°14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise THIRY PRC ARTISANAL (33860 DONNEZAC) sera autorisée à effectuer la réparation GC cassé sur trottoir (sur 12 mètres linéaires, pour le compte de SOGETREL), au n°32 rue des Loutres, sur deux jours pendant la période du 10 juin 2024 au 4 juillet 2024.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne, en créant un cheminement piétonnier provisoire, au droit des travaux situés au n°32 rue des Loutres, sur deux jours pendant la période du 10 juin 2024 au 4 juillet 2024.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise sera exceptionnellement autorisée à stationner ses véhicules de chantier à proximité du chantier situé au n°32 rue des Loutres, au droit des travaux, sur deux jours pendant la période du 10 juin 2024 au 4 juillet 2024.

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 4 juin 2024

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 06 Juin 2024